



Autograf Formations
Conditions générales de vente
Contrat d'apprentissage

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre Autograf Formations, l'entreprise et l'apprenant pour la réalisation d'une prestation de formation en contrat d'apprentissage.

Offre de formation

Autograf Formations propose des formations sur catalogue. L'offre est formalisée par un document comprenant le programme de la formation et les modalités de formation.

Financement de la formation

Dans le cadre du contrat de d'apprentissage, l'entreprise rémunère l'apprenant. Le rapport entre le Smic et la rémunération minimum d'un apprenti est fixée sur la base d'un temps plein de 151,67 heures. Ces montants peuvent être majorés, en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique, ou si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Le financement sera assuré par l'OPCO, selon le niveau de prise en charge défini par la branche et les modalités rapides de versement de droit commun défini par la réglementation.

Ces contrats sont enregistrés par les chambres consulaires, jusqu'au 31/12/2019. A compter de la réception du contrat, la chambre consulaire compétente dispose d'un délai de quinze jours pour l'enregistrer. Le directeur du CFA attestera que ces contrats portent sur des formations hors conventionnement régional (déclaration sur l'honneur)

Dates de formation

Les dates de formation sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons pédagogiques, lorsque le minimum de 4 stagiaires pour les stages courts et 8 stagiaires pour les stages longs n'est pas atteint.

Durée de la formation

Sauf indication contraire, la durée d'une journée de formation est de 8 heures. Une absence du stagiaire à plus de 10% des heures de cours annuelles de sa formation peut entraîner Autograf à refuser au stagiaire son passage en section supérieure ou sa présentation à l'examen final.

Annulation ou report de la formation par Autograf Formations

Autograf Formations se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation jusqu'à 15 jours ouvrés avant celle-ci. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié par courrier à l'entreprise. Les raisons de cette annulation ou ce report doivent y être précisées.

Annulation ou report de la formation par l'entreprise

L'entreprise peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou ce report intervient au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Frais annexes

Les tarifs indiqués sont hors frais de déplacement, de restauration, de reproduction et de fournitures nécessaires à la formation.

DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits de l'apprenti sont ceux des autres salariés de l'entreprise : congés payés (5 semaines au minimum), protection maladie, maternité, accidents du travail...

Les obligations : respecter le règlement intérieur de l'entreprise, effectuer les tâches confiées par l'employeur ; en contrepartie, celui-ci rémunère le jeune et prend en charge sa formation. Conditions à cela : suivre les cours avec assiduité et se présenter aux examens !

De son côté, l'employeur est tenu de désigner un maître d'apprentissage, chargé de suivre le jeune, de l'évaluer, et d'effectuer des bilans à chaque fin de période en entreprise.

A noter : Un entretien d'évaluation portant sur le déroulement de la formation est organisé dans les deux mois qui suivent la conclusion du contrat. Il peut conduire à aménager le déroulement de la formation.

Propriété intellectuelle

Pour mémoire : L'utilisation des documents utilisés par Autograf Formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957: "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

L'apprenti s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en

particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation de la part d'Autograf Formations pour ceux qui sont sa propriété.

Attestation de fin de formation

Autograf Formations adresse au stagiaire, à l'issue de la formation, dans un délai de 30 jours, les attestations de fin de formation.

Acceptation des conditions générales de vente

La participation au stage de formation implique l'acceptation des conditions générales de vente par l'apprenti et son entreprise, et le respect par l'apprenti de notre règlement intérieur qu'il aura préalablement signé (disponible sur simple demande).

Résolution des litiges

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Paris sont les seuls compétents.